



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

**Conseil d'Etat de la République et
canton de Genève**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

Case postale 3964

1211 Genève 3

Par courrier électronique :

william.mgbaman@etat.ge.ch

Carouge, le 14 octobre 2016

**Concerne : consultation au sujet de la stratégie de votre Conseil relative à la réforme
de l'imposition des entreprises III**

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le sujet ayant été largement débattu au sein de notre Association, nous sommes en mesure de vous apporter la position de notre Assemblée générale au sujet de la stratégie de votre Conseil relative aux mesures de mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le canton de Genève et ce dans le délai imparti.

En préambule, nous tenons à souligner que si la présente prise de position présente une étape importante du processus en cours, elle devra être suivie d'une consultation formelle de notre Association portant sur les avant-projets de lois de concrétisation de la réforme avant leur dépôt devant le Grand Conseil.

Cette demande, fondée notamment sur les articles 135 de la Constitution cantonale et 2 de la loi sur l'administration des communes, s'avère d'autant plus importante que les communes acceptent de consentir d'importants sacrifices financiers, afin de garantir la préservation de l'attractivité de l'économie genevoise et de permettre ainsi la sauvegarde des emplois qui lui sont liés.

Les efforts consentis justifient également la mise en place de mesures d'accompagnement permettant de garantir le maintien des prestations d'un service public auquel les habitantes et les habitants de notre canton montrent leur attachement chaque fois qu'ils sont appelés à se prononcer dans les urnes. Ces mesures présupposent notamment de doter les collectivités publiques de moyens suffisants pour leur permettre d'accomplir leurs missions. Elles impliquent, non seulement, le maintien de la taxe professionnelle communale à son niveau actuel, mais aussi, à moyen terme au moins, la conservation du système de partage de l'impôt entre commune de domicile et commune d'activité – ces deux points sont irrévocables - ainsi qu'un partage équitable, entre le canton et les communes, des recettes compensatoires attendues. Nous reviendrons ultérieurement sur ce dernier point.

Aux conditions précitées et pour autant que l'équilibre général découlant des mesures que vous proposez soit respecté dans le projet final, notre Association soutient le taux effectif d'imposition des entreprises de 13,49%.

Elle se déclare également favorable aux autres mesures fiscales envisagées soit à la limitation de l'impact global des allègements avec un taux plancher fixé à 13%, à l'introduction de la patent box imposée par le droit fédéral moyennant la réduction de l'imposition de son produit limitée à 10% (et pour autant que la RIE III soit acceptée par le peuple suisse en février prochain), à l'introduction de la super-déduction fixée à 150% des charges justifiées par l'usage commercial, à l'imputation intégrale de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice à l'impôt sur le capital ainsi qu'à la non déductibilité des intérêts notionnels (NID) même si nous savons, sur ce dernier point, que le Conseil d'Etat n'entend pas mettre en œuvre cette possibilité prévue dans le projet fédéral.

S'agissant toujours des mesures fiscales, les communes ont pris acte avec satisfaction de votre proposition d'un partage équitable des recettes supplémentaires liées à l'augmentation du pourcentage de la rétrocession de l'Impôt fédéral direct (ci-après IFD) aux cantons. Elles demandent donc que la répartition sur une base de 80% au canton et 20% à elles-mêmes soit ancrée dans la future norme légale.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, notre Association soutient le prélèvement, pendant cinq ans, d'une part correspondant à 0,3% du taux cantonal sur le bénéfice des sociétés tout en étant ouverte à d'autres modalités permettant d'atteindre le but recherché.

Elle s'étonne toutefois de ne pas retrouver l'équité prévalant dans le partage, entre le canton et les communes, des recettes supplémentaires de l'IFD et demande par conséquent la fixation de la même règle des 80%-20%.

De surcroît, l'idée d'attribuer une partie des montants ainsi collectés à des sociétés privées – via le soutien à l'innovation – ne lui semble pas pertinente dans la mesure où l'objectif même des mesures d'accompagnement consiste à soutenir des politiques publiques qui pourraient être mises en péril par la diminution des recettes fiscales consécutive à la mise en application de la réforme. En revanche, nous appuierons un apport aux institutions publiques - telles que l'Université de Genève par exemple - destiné à soutenir l'innovation. Pour le surplus, nous demandons que les fonds provenant de ce prélèvement soient prioritairement attribués à des projets culturels, sportifs et sociaux. Si elle devait être retenue, une dotation à la Fondation pour la promotion des lieux pour la culture émergente devrait nécessairement s'accompagner d'une ouverture à des projets communaux.

Bien qu'il s'applique également - directement et indirectement - au canton et aux communes, lesquels seront déjà fortement impactés par la réforme, le prélèvement d'une cotisation salariale de 0.22% à la charge des employeurs, tel que proposé par les milieux patronaux, rencontre l'agrément des communes. La proposition d'un apport bienvenu à la future Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire par le biais d'un prélèvement de 0,075% - compris dans celui de 0.22% - est d'autant mieux accueillie que cette mesure répond aux exigences de la Constitution cantonale ainsi qu'aux intérêts conjoints de l'économie et de la population. A ce propos, nous souhaitons vivement que les projets de loi de concrétisation de la réforme prévoient la constitution de cette future fondation

Les autres attributions récurrentes, soit celle en faveur de la formation et de la réinsertion professionnelle ainsi que celle destinée à la mobilité sont également bien accueillies.


S'agissant de la formation professionnelle, nous avons été surpris d'apprendre que les communes ne pouvaient plus bénéficier du soutien de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) alors même qu'elles sont tenues de participer à son financement par des prélèvements sur leur masse salariale. Dès lors que votre Conseil entend verser des montants conséquents à la FFPC, nous demandons le rétablissement immédiat de cette possibilité qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs des lois à l'origine de cette fondation.

En ce qui concerne les mesures budgétaires (suspension temporaire du frein au déficit et dérogations aux dispositions actuelles sur l'équilibre budgétaire des communes) elles sont acceptées même si leur limitation à cinq ans suscite certaines craintes.

A la lecture de ce qui précède, vous constaterez que les communes ont choisi de privilégier l'intérêt supérieur que constitue le maintien des emplois dans le canton. Leur sacrifice financier est toutefois très important. C'est pourquoi, nous vous appelons à soumettre au Grand Conseil un projet s'éloignant le moins possible de celui mis en consultation, toute mesure supplémentaire de nature à péjorer la situation des collectivités publiques devant impérativement être compensée par une mesure corrective d'une ampleur au moins équivalente. A défaut, le soutien des communes genevoises à ce projet pourrait être remis en question.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général



Alain Rüttsche

Le Président



Thierry Apothéloz

Copies : - à Mesdames et Messieurs les membres des exécutifs communaux
- aux entités ayant participé à la Table ronde RIE III